

INFORMATIONS A TOUS LES PARENTS D'ELEVES Régime des lycéens
--

Le règlement intérieur du lycée définit au point V.1.2 le régime de sortie des lycéens.

- « La présence obligatoire des élèves lycéens et étudiants dans l'établissement est fonction de l'emploi du temps : de la 1^{ère} heure de cours à la dernière heure de cours de la demi-journée pour les externes, de la journée pour les demi-pensionnaires, de la semaine pour les internes. **En dehors des heures de cours ou en cas d'absence d'un professeur, les sorties sont autorisées à condition que les parents en soient informés. Une autorisation écrite leur sera demandée en début d'année.** »
- « En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement à condition d'avoir attendu 15mn au minimum et de s'être informés auprès de la Vie Scolaire »

Il prévoit également au point V.8.5, en raison de la configuration de l'établissement, le libre déplacement des lycéens entre les sites et vers les installations sportives

- « En application de la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996, les élèves du Lycée sont autorisés à se déplacer sans accompagnement pour se rendre par leurs propres moyens sur les différents sites (VAUBAN, VINCI et ARSENAL) et annexes de l'établissement. Les parents sont invités à faire inclure dans leur assurance, la garantie individuelle « accidents ». Les installations sportives de la Croix des Sarrasins, du stade municipal, de la salle Sainte Colette et le gymnase du 511^{ème} RT, sont considérées comme des annexes de l'établissement. »

Les modalités de contrôle pour les élèves devant rester dans l'établissement sont les suivantes.

- L'élève doit se rendre en vie scolaire tous les matins à 8h30 même quand son emploi du temps commence à 9h30 (pour les élèves transportés)
- En cas d'absence prévue d'un enseignant, l'élève se rendra au début du cours en vie scolaire.
- En cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'élève devra également se signaler en vie scolaire.

NOM DE L'ELEVE : PRENOM : CLASSE :

J'autorise mon enfant à quitter le lycée en dehors des heures de cours ou en cas d'absence d'un professeur.

Fait à : Le:...../...../.....

Signature des responsables :

INFORMATIONS A TOUS LES PARENTS D'ELEVES Régime des lycéens
--

Le règlement intérieur du lycée définit au point V.1.2 le régime de sortie des lycéens.

- « La présence obligatoire des élèves lycéens et étudiants dans l'établissement est fonction de l'emploi du temps : de la 1^{ère} heure de cours à la dernière heure de cours de la demi-journée pour les externes, de la journée pour les demi-pensionnaires, de la semaine pour les internes. En dehors des heures de cours ou en cas d'absence d'un professeur, les sorties sont autorisées à condition que les parents en soient informés. Une autorisation écrite leur sera demandée en début d'année. »
- « En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement à condition d'avoir attendu 15mn au minimum et de s'être informés auprès de la Vie Scolaire »

Il prévoit également au point V.8.5, en raison de la configuration de l'établissement, le libre déplacement des lycéens entre les sites et vers les installations sportives

- « En application de la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996, les élèves du Lycée sont autorisés à se déplacer sans accompagnement pour se rendre par leurs propres moyens sur les différents sites (VAUBAN, VINCI et ARSENAL) et annexes de l'établissement. Les parents sont invités à faire inclure dans leur assurance, la garantie individuelle « accidents ». Les installations sportives de la Croix des Sarrasins, du stade municipal, de la salle Sainte Colette et le gymnase du 511^{ème} RT, sont considérées comme des annexes de l'établissement. »

Les modalités de contrôle pour les élèves devant rester dans l'établissement sont les suivantes.

- L'élève doit se rendre en vie scolaire tous les matins à 8h30 même quand son emploi du temps commence à 9h30 (pour les élèves transportés)
- En cas d'absence prévue d'un enseignant, l'élève se rendra au début du cours en vie scolaire.
- En cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'élève devra également se signaler en vie scolaire.

Nous vous demandons de compléter le coupon ci-dessous et de le rendre au Professeur Principal pour le 24 septembre 2018.

NOM DE L'ELEVE : PRENOM : CLASSE :

J'autorise mon enfant à quitter le lycée en dehors des heures de cours ou en cas d'absence d'un professeur.

Fait à : Le:...../...../.....

Signature des responsables :